



Meung-sur-Loire, le 04 mars 2026

ARRETE 086 - 2026
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
sur la commune de MEUNG SUR LOIRE
Course à pied – « URBAN TRAIL »
SAMEDI 28 mars 2026

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la Commune de Meung-sur-Loire organise, dans le cadre d'une manifestation sportive, une course à pied « URBAN TRAIL » le samedi 28 mars 2026.

Considérant que les parcours empruntés sont les suivants :

Parcours course à pied 1.8km : entre 17h30 et 18h30 – le parcours emprunte les rues de la commune de Meung-sur-Loire suivantes : Départ place du Martroi, cloître Saint Liphard, rue Henri Michel, rue Emmanuel Troulet, rue Jehan de Meung, rue Porte d'Amont, rue des Remparts, impasse de la Providence, rue Jean Morin, rue Saint Nicolas, arrivée Place du Martroi.

Parcours course à pied 5km : entre 19h10 et 21h00 – le parcours emprunte les rues de la commune de Meung-sur-Loire suivantes : Départ place du Martroi, le château de Meung-sur-Loire, les allées du château, rue François Villon, chemin des Sauts du Loup, chemin de la Fontaine, circuit de la Loire à vélo, chemin des Grèves, le parcours de santé du mail, parking P3 du Mail, chaussée du Grand Moulin, rue Jehan de Meung, rue du Pont Branlant, rue des Remparts, impasse de la Providence, rue des Fossés Saint-Denis, rue Saint-Denis, rue Thibault Chemin, rue du Filoir, rue Saint Nicolas, arrivée Place du Martroi.

Parcours course à pied 10km : entre 19h00 et 21h00 – le parcours emprunte les rues de la commune de Meung-sur-Loire suivantes : Départ place du Martroi, le château de Meung-sur-Loire, les allées du château, rue François Villon, chemin des Sauts du Loup, chemin de la Fontaine, circuit de la Loire à vélo, chemin des Grèves, le parcours de santé du mail, quai Jeanne d'Arc, chemin de Halage longeant la Loire, CR de la Mouche, chemin Vert du Blénois, allée des Tourelles, parking P3 du Mail, chaussée du Grand Moulin, rue Jehan de Meung, rue du pont Branlant, impasse de la Providence, rue des Fossés Saint-Denis, rue Saint-Denis, rue Thibault Chemin, rue du Filoir, rue Saint Nicolas, arrivée Place du Martroi.

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur et aux abords du parcours de la course,

Considérant qu'il appartient aux Maires de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 043-2026 du 03 février 2026 est annulé.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des services de secours et des organisateurs dans les rues et places comme défini ci-dessous, **le samedi 28 mars 2026 de 15h30 à 22h00** (mise en place progressive de plots béton à partir de 15h30 et retrait progressif de ces derniers à partir de 21h00) :

- Place du Martroi, rue du Martroi, rue François Villon de la rue du Filoir à la rue Gaston Douchement, chemin des Sauts du Loup, chemin de la Fontaine, quai du Mail de la rue du Pont au chemin de la Fontaine, chemin des Grèves, circuit de la Loire à vélo, impasse des Caves, chemin de la Ballastière, impasse des Mouettes, chemin des Pêcheurs, impasse des Mariniers, impasse du Manoir des Tourelles, allée des tourelles, quai Jeanne d'Arc du n°24 au Chemin de Halage, chaussée du Grand Moulin, rue du Fort et impasse du Fort, rue Jehan de meung de la rue du Trianon à la place du Martroi, place des Tertres, rue Pomme de Pin, impasse Pomme de Pin, impasse Château Gaillard, impasse du Château, rue Saint Michel, place du Rempart, rue Porte d'Amont, rue Jean Morin, rue du Puit Chauveau, impasse de la Mardelle, rue des Remparts, impasse de la Providence, impasse Bassada, rue des Fossés Saint-Denis, rue Saint Denis, rue Thibault chemin de la rue de la Barre à la rue du Filoir, rue du Filoir, rue de la Chaulerie, rue du Pont Branlant, rue Saint Nicolas, cloître Saint Liphard, rue Henri Michel, rue Emmanuel Troulet.

Article 3 : Le stationnement est interdit à tout véhicule en dehors des services de secours et des organisateurs, dans les rues et places comme défini ci-dessous, **le samedi 28 mars 2026 de 12h00 à 22h00**.

- rue du Martroi, rue François Villon, chemin de la Fontaine, quai du mail de la rue du pont au chemin de la Fontaine, chemin des Grèves, circuit de la Loire à vélo, impasse des caves, chemin de la ballastière, impasse des mouettes, chemin des pêcheurs, impasse des mariniers, impasse du manoir des tourelles, allée des tourelles, chemin vert du Blénois du n°1 au n°73, quai Jeanne d'Arc du n°24 au chemin de halage, chaussée du grand moulin, rue du Fort et impasse du Fort, rue Jehan de meung de la rue du Trianon à la place du Martroi, place des tertres, rue pomme de pin, rue porte d'amont, rue Jean Morin, rue du puit Chauveau, impasse de la mardelle, rue des remparts, impasse de la providence, impasse Bassada, rue des fossés Saint-Denis, rue saint Denis, rue Thibault chemin de la rue de la Barre à la rue du filoir, rue du filoir, rue de la Chaulerie, rue du Pont branlant, rue Saint Nicolas, cloître Saint Liphard, rue Henri Michel, rue Emmanuel Troulet, chemin des grèves, sur le parking P3 les emplacements longeant le stade sur toute la longueur, sur le parking P4, sur le parking de la piscine et l'aire de camping-car.

Article 4 : Le stationnement est interdit à tout véhicule en dehors des services de secours et des organisateurs, place du Martroi, **le samedi 28 mars 2026 de 14h30 à 22h00.**

Article 5 : Des panneaux mobiles de signalisation réglementaires sont installés dans les voies précitées et mis en place par les services de la Commune.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

Article 7 : Les accès au parcours de la manifestation sont sécurisés par la mise en place de plots bétons, et/ou amovibles, de barrières, de rubalise et de véhicules déplaçables en cas de nécessité d'urgence.

Article 8 : Des bénévoles sont présents sur les parcours afin d'orienter les participants.

Article 9 : Un dispositif de secours fixe et mobile de la protection civile est présent sur le parking P3 et au centre-ville de 17h00 à 20h30. Il est en relation avec la Police Municipale pour coordonner les interventions.

Article 10 : L'accès des secours s'effectue par le Pont, RD 18 (en provenance de Cléry Saint André), la rue des Cordeliers, la rue du Filoir et la rue Saint Denis (en provenance de la RD 2152) sur Meung sur Loire.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [http : www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Loiret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Responsable de la Police Municipale, aux Responsables des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Migeon', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE' around the top and 'Floiré' at the bottom, with a central emblem.

Matthieu MIGEON